

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°09-2022-013

PUBLIÉ LE 1 FÉVRIER 2022

# Sommaire

## **09 - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES - SERVICE ENVIRONNEMENT-RISQUES / SERVICE ENVIRONNEMENT-RISQUES**

09-2022-01-24-00003 - Arrêté préfectoral en date du 24 janvier 2022 portant 2ème modification de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux des bassins versants des Pyrénées Ariégeoises (5 pages)

Page 3

## **09 PREFECTURE - DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DE L'APPUI TERRITORIAL / CELLULE ENVIRONNEMENT**

09-2022-01-31-00001 - Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2019 portant organisation, composition nominative et fonctionnement de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (3 pages)

Page 8

## **09-SOUS-PREFECTURE / Sous-Préfecture de Pamiers**

09-2022-01-26-00001 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de la commission consultative de l'environnement pour l'aérodrome de Pamiers-Les Pujols (3 pages)

Page 11

Arrêté préfectoral portant deuxième modification de la  
composition de la commission locale de l'eau du schéma  
d'aménagement et de gestion des eaux « Bassins Versants des  
Pyrénées Ariégeoises »

La préfète de l'Ariège  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu la directive cadre sur l'eau 2000/60/CE du 23 octobre 2000 ;
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 212-4 et R. 212-29 à R. 212-48 relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi du 3 janvier 1992 instituant le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ;
- Vu le décret n°2010-0146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 1<sup>er</sup> décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne 2016-2021 ;
- Vu l'arrêté interdépartemental du 6 septembre 2018 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux « Bassins Versants des Pyrénées Ariégeoises » et désignant la préfète de l'Ariège responsable de la procédure d'élaboration et de révision du SAGE « Bassins Versants des Pyrénées Ariégeoises » ;
- Vu l'arrêté préfectoral portant création de la commission locale de l'eau du SAGE « Bassins Versants des Pyrénées Ariégeoises » en date du 6 décembre 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral portant modification de la commission locale de l'eau du SAGE « Bassins Versants des Pyrénées Ariégeoises » en date du 27 novembre 2020 ;
- Vu les résultats des élections régionales et départementales de l'année 2021 (20 et 27 juin) ;
- Vu les propositions du conseil régional de l'Occitanie et des conseils départementaux de l'Ariège, de la Haute-Garonne, de l'Aude et des Pyrénées Orientales ;
- Vu la proposition de l'institution interdépartementale pour l'aménagement du barrage de Montbel (IIABM) ;
- Vu la proposition de l'institution des eaux de la montagne noire (IEMN) ;
- Vu la proposition de l'institution interdépartementale pour la création et l'exploitation d'ouvrages de production d'eau brute en Ariège et Haute-Garonne (IICEOPEB) ;
- Vu la proposition du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises ;
- Considérant la nécessité de mettre à jour la composition de la commission locale de l'eau du SAGE « Bassins versants des Pyrénées ariégeoises » ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Suite aux résultats des élections régionales et départementales de l'année 2021 (20 et 27 juin), la composition de la commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi de l'application et de la révision du SAGE « Bassins Versants des Pyrénées Ariégeoises » est modifiée. Sa nouvelle composition est exposée à l'article 2.

### Article 2 :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral portant modification de la commission locale de l'eau du SAGE « Bassins versants des Pyrénées ariégeoises » du 27 novembre 2020 est supprimé et remplacé par :

« La commission locale de l'eau se compose de trois collèges dont les membres sont listés ci-après.

### **1<sup>er</sup> collège composé des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (40 membres)**

#### A / Membres désignés par l'association des maires de France (21 membres)

Membres nommés par l'association des maires de France de l'Ariège :

- Communauté d'agglomération Foix-Varilhes : M. Michel AUDINOS, maire de Soula,
- Communauté de communes de la Haute-Ariège : M. Daniel GERAUD, maire de Les Cabannes,
- Communauté de communes du pays de Tarascon : M. Daniel GONCALVES, conseiller municipal d'Arignac,
- Communauté de communes du pays d'Olmes : M. Nicolas DIGOUDÉ, maire de Montségur,
- Communauté de communes des Portes d'Ariège : Mme Cécile POUCHÉLON, conseillère municipale de Pamiers,
- Communauté de communes du pays de Mirepoix : M. Guillaume LOPEZ, maire de La Bastide sur l'Hers,
- Communauté de communes d'Arize-Lèze : M. Manuel SARDA, adjoint au maire d'Artigat,
- Communauté de communes Couserans-Pyrénées : M. Bernard LAMARY, maire de Lorp-Sentaraille,
- Commune d'Aleu : M. André VIDAL, maire,
- Commune de Foix : M. André PECHIN, adjoint au maire,
- Commune d'Artigat : M. François VANDERSTRAETEN, maire.

Membres désignés par l'association des maires de France de la Haute-Garonne :

- Communauté d'agglomération Muretain-Agglomération : M. David CARLIÉ,
- Communauté d'agglomération du SICOVAL : M. Pascal CHICOT,
- Communauté de communes du bassin Auterivain : M. Joël CAZAJUS,
- Communauté de communes Terres-du-Lauragais : M. Jean-Jacques RAMADE,
- Communauté de communes Coeur-de-Garonne : Mme Juliette AMIOT,
- Communauté de communes Cagires-Garonne-Salat : M. Alain SOULÉ,
- Communauté de communes du Volvestre : M. Pierre VIEL.

Membres désignés par l'association des maires de France de l'Aude :

- Communauté de communes Piège-Lauragais-Malepère : M. Jean-Christophe MARIO, conseiller municipal de Belpech,

- Communauté de communes des Pyrénées Audoises : M. Paul COËFFARD, maire de Val de Lambronne.

Membre désigné par l'association des maires de France des Pyrénées-Orientales :

- Communauté de communes Pyrénées-Cerdagne : M. Georges ARMENGOL, maire de Saillagouse.

**B / Autres membres (19 membres)**

- Conseil régional d'Occitanie : Mme Pascale CANAL,
- Conseil départemental de l'Ariège : M. Jean-Paul FERRÉ,
- Conseil départemental de la Haute-Garonne : M. Didier CUJIVES,
- Conseil départemental de l'Aude : Mme Joëlle CHAVALOUX,
- Conseil départemental des Pyrénées-Orientales : M. Nicolas GARCIA,
- Syndicat mixte SCOT Vallée de l'Ariège : M. Jean-Luc ROUAN,
- Parc Naturel des Pyrénées Ariégeoises : Mme Patricia QUINAT-REYNAUD,
- Syndicat Couserans Service Public : M. Daniel ARTAUD,
- Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arize : M. Alain METGE,
- Syndicat Mixte de la Vallée de la Lèze : M. Jean-Jacques MARTINEZ,
- Syndicat Mixte d'Aménagement des Rivières – Val d'Ariège : M. Daniel BESNARD,
- Syndicat du Bassin du Grand Hers : M. Xavier CAUX,
- Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la Vallée de la Lèze : M. David COMMINGES,
- Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement 31 : M. Jean-Louis REMY,
- Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège : M. Marc SANCHEZ,
- Réseau 11 : M. Claude CANSINO,
- Institution Interdépartementale pour la Conception et l'Exploitation d'Ouvrage de Production d'Eau Brute : M. Jérôme BLASQUEZ,
- Institution Interdépartementale pour l'Aménagement du Barrage de Montbel : Mme Jessica MIQUEL,
- Institution des Eaux de la Montagne Noire : M. Gilbert HEBRARD .

**2<sup>ème</sup> collège composé des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (21 membres)**

- Chambre d'agriculture de l'Ariège : M. le Président ou son représentant,
- Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne : M. le Président ou son représentant,
- Chambre d'agriculture de l'Aude : M. le Président ou son représentant,
- Fédération régionale d'agriculture biologique : M. le Président ou son représentant,
- Organisme unique Vallée de l'Ariège : M. le Président ou son représentant,
- Organisme unique Garonne Amont : M. le Président ou son représentant,
- Chambre de commerce et d'industrie de l'Ariège : M. le Président ou son représentant,
- Syndicat des propriétaires forestiers privés d'Ariège : M. le Président ou son représentant,
- Électricité de France – Hydro Aude-Ariège : M. le Directeur ou son représentant,
- France Hydro Électricité : Mme la Présidente ou son représentant,
- Fédération des Moulins de France : M. le Président ou son représentant,

- UNICEM Midi-Pyrénées : M. le Président ou son représentant,
- Comité régional Occitanie Canoë-Kayak : M. le Président ou son représentant,
- Agence de développement touristique de l'Ariège : M. le Président ou son représentant,
- Association des Naturalistes de l'Ariège : Mme la Directrice ou sa représentante,
- France nature environnement Midi-Pyrénées : M. le Président ou son représentant,
- Association Nationale pour la Protection des Eaux&Rivières – Comité Écologique Ariégeois : M. le Président de l'une ou l'autre structure ou leur représentant,
- Union fédérale des consommateurs – Que Choisir Ariège-Comminges : M. le Président ou son représentant,
- Fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique de l'Ariège : M. le Président ou son représentant,
- Fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique de l'Aude : M. le Président ou son représentant,
- Fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique de la Haute-Garonne : M. le Président ou son représentant.

**3<sup>ème</sup> collège composé des représentants de l'État et de ses établissements publics (12 membres)**

- Monsieur le Préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne ou son représentant,
- Madame la Préfète de l'Ariège, responsable de la procédure du SAGE « Bassins Versants des Pyrénées Ariégeoises » ou son représentant ,
- Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne ou son représentant,
- Madame la Préfète de l'Aude ou son représentant,
- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales ou son représentant,
- Monsieur le Directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt d'Occitanie ou son représentant,
- Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'eau Adour-Garonne ou son représentant,
- Monsieur le Directeur régional Occitanie de l'Office français de la biodiversité (OFB) ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de l'agence territoriale Ariège-Aude-Pyrénées Orientales de l'Office national des forêts ou son représentant,
- Monsieur le Directeur du Centre régional de la propriété forestière d'Occitanie ou son représentant. »

**Article 3 :**

En application des dispositions de l'article R. 212-31 du Code de l'environnement, la durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau du SAGE des Bassins Versants des Pyrénées Ariégeoises autres que les représentants de l'État, est de six années à compter de la date de signature de l'arrêté de création de la commission, le 6 décembre 2019. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres de la commission sont gratuites. »

Article 4 :

Le président de la commission locale de l'eau est élu, en leur sein, par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements locaux.

Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ;

- d'un recours gracieux auprès de Madame la préfète de l'Ariège ainsi que hiérarchique auprès du ministère compétent dans le même délai ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception par l'autorité administrative vaut décision implicite de rejet ; la décision implicite ou explicite rejetant ce recours peut alors faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse, selon les modalités citées ci-avant, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou de la date à laquelle naît une décision implicite.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Ariège, de la Haute-Garonne, de l'Aude et des Pyrénées Orientales. Il sera mis en ligne sur leurs sites internet des services de l'État respectifs, ainsi que sur le site internet GESTEAU ([www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr)), désigné par la ministre chargée de l'environnement.

Article 7 :

Les secrétaires généraux des préfectures de l'Ariège, de la Haute-Garonne, de l'Aude et des Pyrénées-Orientales sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à chacun des membres de la commission locale de l'eau.

Fait à Foix, le 24 janvier 2022

*signé*

Sylvie FEUCHER



**PRÉFET  
DE L'ARIÈGE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**PRÉFECTURE**

**Cabinet de la préfète**

Service des sécurités  
Affaire suivie par Sylviane Régalon

Tél : 05 61 02 10 14

Courriel : [pref-environnement@ariede.gouv.fr](mailto:pref-environnement@ariede.gouv.fr)

Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2019 portant organisation, composition nominative et fonctionnement de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites

La préfète de l'Ariège  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L341-16, R341-16 et suivants ;
  - VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R133-3 et suivants ;
  - VU les articles 8 et 9 du décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
  - VU l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
  - VU le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
  - VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2019 modifié par l'arrêté préfectoral du 13 août 2021, portant organisation, composition nominative et fonctionnement de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;
  - VU le courrier de l'association ANA – Conservatoire d'espaces naturels – Ariège du 25 janvier 2022 ;
  - VU le courrier de la société JCDecaux du 20 octobre 2021 ;
- Considérant qu'il y a lieu de modifier la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites pour les formations spécialisées « Nature » et « Publicité » ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE**



## **Article 1<sup>er</sup> – Modification de la composition de la formation spécialisée « Nature »**

L'article 3-2 de l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2019 sus-visé est modifié comme suit.

La formation spécialisée «Nature» est composée ainsi :

<b>1. Collège des services de l'État :</b>	
Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant, Le directeur départemental des territoires ou son représentant, Le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine ou son représentant, La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ou son représentant.	
<b>2. Collège des représentants des collectivités territoriales ou des établissements publics de coopération intercommunale</b>	
Titulaire	Suppléant
M. Jérôme BLASQUEZ, conseiller départemental	Mme Jessica MIQUEL, conseillère départementale
M. Jean-Christophe CID, conseiller départemental	Mme Monique BORDES, conseillère départementale
Mme Marie-Josée DANDINE, maire de Val de Sos	Mme Jacqueline PAGLIARINO FRECHE, maire de La Bastide de Lordat
Mme Jocelyne FERT, communauté de communes Couserans Pyrénées	M. Michel AUDINOS, communauté d'agglomération Pays Foix Varilhes
<b>3. Collège des personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et, le cas échéant, de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles :</b>	
Titulaire	Suppléant
M. Daniel STRUB, comité écologique ariégeois	M. Thierry de NOBLENS, comité écologique ariégeois
Mme Patricia QUINAT RAYNAUD, vice-présidente du parc naturel régional des Pyrénées ariégeoises	M. Matthieu CRUEGE, directeur du parc naturel régional des Pyrénées ariégeoises
M. Nicolas PUJOL, chambre d'agriculture	Mme Anne-Claire LATRILLE, chambre d'agriculture
Mme Agnès LEGENDRE, directrice du Conseil de l'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement	M. Olivier GUILLAUME, laboratoire CNRS de Moulis
<b>4. Personnes compétentes des personnes ayant compétence en matière de protection de la flore et de la faune sauvage ainsi que des milieux naturels :</b>	
Titulaire	Suppléant
M. Michel CHARRIE, Fédération de la pêche	M. Jean-Louis SEQUELAS, fédération de la pêche
M. Jean-Luc FERNANDEZ, président de la fédération départementale des chasseurs de l'Ariège	M. Didier ROUAIX, fédération départementale des chasseurs de l'Ariège
Mme Anne TISON, Association des naturalistes de l'Ariège (ANA)	M. Stéphane GROCHOWSKI, Association des naturalistes de l'Ariège (ANA)
M. Sylvain DEJEAN, Conservatoire des espaces naturels de Midi-Pyrénées	M. Daniel MARC, Conservatoire des espaces naturels de Midi-Pyrénées

## **Article 2 – Modification de la composition de la formation spécialisée «Publicité»**

L'article 5-2 de l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2019 sus-visé est modifié comme suit.

La formation spécialisée «Publicité » est composée ainsi :

<b>1. Collège des services de l'État :</b>	
Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant, Le directeur départemental des territoires ou son représentant, Le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine ou son représentant, La directrice de la coordination interministérielle et de l'appui territorial.	
<b>2. Collège des représentants des collectivités territoriales ou des établissements publics de coopération intercommunale intervenant en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire :</b>	
Titulaire	Suppléant
Mme Nathalie CANAL, conseillère départementale	M. Jérôme BLASQUEZ, conseiller départemental
M. Didier PUECH, maire d'Allières	M. Xavier CAUX, maire de Mirepoix
M. Yvon LASSALLE, communauté de communes Arize-Lèze	M. Michel DOUSSAT, communauté de communes Portes d'Ariège Pyrénées
M. Alain SUTRA, communauté de communes du pays de Tarascon	M. Marc SANCHEZ, Président de la communauté de communes du pays d'Olmes
<b>3. Collège des personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et, le cas échéant, de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles :</b>	
Titulaire	Suppléant
M. Jean-Pierre DELORME, comité écologique ariégeois	M. Serge SALANOVE, Comité écologique ariégeois
M. Jean-Louis ATTANE, délégué départemental de la Fondation du Patrimoine	M. Jean-Louis CAUSSE, Fondation du patrimoine
Mme Laure CHEVILLARD, chargée de mission «paysages», parc naturel régional des Pyrénées ariégeoises	M. Matthieu CRUEGE, directeur du parc naturel régional des Pyrénées ariégeoises
M. Nicolas PUJOL, chambre d'agriculture	Mme Anne-Claire LATRILLE, chambre d'agriculture
<b>4. Collège des professionnels, représentant les entreprises de publicité et les fabricants d'enseigne</b>	
Titulaire	Suppléant
M. Patrick TREGOU, société MPE-Avenir	Mme Charlotte VIALARD, société MPE-Avenir
M. Charles-Henri DOUMERC, UPE	M. Stéphane DOTTELONDE, UPE
M. Stéphane GAFFORI, Société Clear Channel France	M. James CROSNIER, Société Clear Channel France
M. Florent VIE - Groupe UNICOM	Mme Gwenaëlle GIL-PAILLIEUX - e-VISIONS

## **Article 3 – Exécution**

Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Ariège.

Fait à Foix, le 31 janvier 2022

Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général,

Signé

Stéphane DONNOT

Arrêté préfectoral portant renouvellement de la commission consultative  
de l'environnement pour l'aérodrome de Pamiers-Les Pujols

La préfète de l'Ariège

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.571-13 et R.571-70 à R.571-80 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.112-3 à L.112-17, et R.112-1 à R.112-17;

Vu le décret n° 2006-665 du 6 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2011, approuvant le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Pamiers-Les Pujols ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 octobre 2020 portant renouvellement de la commission consultative de l'environnement pour l'aérodrome de Pamiers-Les Pujols

Vu les consultations effectuées conformément à la réglementation ;

Considérant les changements intervenus au titre des professions aéronautiques, au sein des représentants de l'exploitant de l'aérodrome, suite au renouvellement de la présidence du syndicat mixte pour l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome de Les Pujols ;

Considérant les changements intervenus au titre des collectivités territoriales, au sein des représentants du conseil régional, suite aux élections régionales des 20 et 27 juin 2021 ;

Considérant les changements intervenus au titre des collectivités territoriales, au sein des représentants du conseil départemental, suite aux élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;

Considérant les changements intervenus au titre des collectivités territoriales, au sein des représentants des mairies de Coussa, Les Issards, les Pujols, St-Amadou, La Tour du Criou et Verniolle, suite à la démission du représentant de Les Pujols ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général ;

**A R R Ê T E**

**Article 1 :**

La commission consultative de l'environnement pour l'aérodrome de Pamiers-Les Pujols, chargée d'émettre un avis sur les décisions ayant une incidence significative sur l'environnement de l'aérodrome ainsi que sur les modifications éventuelles du plan d'exposition au bruit est composée ainsi qu'il suit :

- ▶ Président : le préfet du département de l'Ariège ou son représentant.
  
- ▶ Membres désignés au titre des professions aéronautiques :

		Titulaire(s)	Suppléant(s)
Représentants de l'exploitant de l'aérodrome	Syndicat Mixte pour l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome	M. Jérôme BLASQUEZ	M. Pascal ALARD
		M. Alain ROCHET	Mme Monique BORDES
Représentants des usagers	Aéroclub de Pamiers	M. Serge MAURY	M. Alexandre GERARDIN
	CEPS (Centre École de Parachutisme Sportif)	M. Dominique CHARBOUILLOT	M. Jacques MARTY
	1 <sup>er</sup> RCP	Lieutenant Colonel Ludovic de SOLAGES	Lieutenant Adrien CORDIER

► Membres désignés au titre des collectivités territoriales :

	Titulaire(s)	Suppléant(s)
Représentants du Conseil Régional	M. Kamel CHIBLI	Mme Isabelle PIQUEMAL
Représentants du Conseil Départemental	M. Jean-Christophe CID	Mme Martine ESTEBAN
Représentants des Mairies de Coussa, Les Issards, Les Pujols, St Amadou, La Tour du Criou, Verniolle	M. Bernard ROUBY Adjoint au maire de Verniolle	M. Raymond FIS Maire de Coussa
	M. André SANCHEZ Adjoint au maire de La Tour du Criou	M. Norbert PULL Adjoint au maire de Les Pujols
	M. Serge VILLEROUX Maire de Saint Amadou	M. Serge ROBERT Maire de Les Issards

► Membres désignés au titre des associations :

	Associations	Titulaire(s)	Suppléant(s)
Représentants des associations de riverains	ADIRAPP	M. Christian MEILLON	M. Vincent RUELLAN
		M. Bernard SANTOUL	Mme Emparine CARRERE
		Mme Hélène LABORIES-JAMMES	Mme Josette CIERCO RIPOCHE
Représentants des associations de protection de l'environnement	Comité Écologique Ariégeois	M. Alain BARRAU	M. Serge SALANOVE
	Association Naturalistes d'Ariège	M. Hervé DUVAL	M. Jean-Michel DRAMARD

Article 2 :

Sont également associés aux travaux de la commission consultative de l'environnement, sans voix délibérative :

- Monsieur le directeur régional de l'aviation civile sud-ouest, ou son représentant ;
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
- Monsieur le directeur départemental des territoires, ou son représentant ;
- Monsieur le délégué militaire départemental ou son représentant ;
- Monsieur le chef du détachement aérien de la gendarmerie de l'aérodrome de Pamiers-Les Pujols ou son représentant.

Article 3 :

La durée du mandat des membres de la commission consultative de l'environnement représentant les professions aéronautiques et les associations est de trois ans. Le mandat des représentants des collectivités territoriales s'achève avec le mandat des assemblées auxquelles ils appartiennent.

Article 4 :

Le secrétariat de la commission est assuré par l'exploitant de l'aérodrome.

Article 5 :

La commission se réunit au moins une fois par an en séance plénière sur convocation de son président. Elle est également réunie à la demande du tiers au moins de ses membres.

La commission consultative de l'environnement délibère à la majorité relative des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Article 6 :

Le président fixe l'ordre du jour de chaque séance et peut inviter les maires ou leurs représentants non membres dès lors qu'une opération projetée sur le territoire de leur commune est examinée en séance. Il peut inviter à participer aux travaux de la commission, toutes personnes dont l'audition lui paraît utile.

Article 7 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral portant renouvellement de la commission consultative de l'environnement pour l'aérodrome de Pamiers-Les Pujols du 20 octobre 2020.

Article 8 :

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui a statué ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9 :

Monsieur le secrétaire général est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché pendant un mois dans chacune des communes concernées.

Fait à Foix, le 26 janvier 2022

Pour la préfète et par délégation,  
le secrétaire général

Signé : Stéphane DONNOT